

**LOI SUR L'ORGANISATION JUDICIAIRE**

R-004-2005

Enregistré auprès du registraire des règlements

2005-04-22

**RÈGLES DE LA COUR SUPRÊME DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST EN  
MATIÈRE D'HOMOLOGATION, D'ADMINISTRATION ET DE  
TUTELLE—Modification**

En vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'organisation judiciaire* et de tout pouvoir habilitant, les juges de la Cour de Justice du Nunavut, avec l'approbation du commissaire, prennent les règles ci-jointes portant modification aux *Règles de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest en matière d'homologation, d'administration et de tutelle*, enregistrées en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* (Canada) sous le numéro DORS/79-515 et reproduites pour le Nunavut par l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut*.

**1. Les Règles de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest en matière d'homologation, d'administration et de tutelle enregistrées en vertu de la Loi sur les textes réglementaires (Canada) DORS/79-515, reproduites pour le Nunavut par l'article 29 de la Loi sur le Nunavut, sont modifiées par les présentes règles.**

**2. Le titre est abrogé et remplacé par :**

**RÈGLES DE LA COUR DE JUSTICE DU NUNAVUT EN MATIÈRE D'HOMOLOGATION  
ET D'ADMINISTRATION**

**3. Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe A est modifiée, à chaque occurrence, par suppression du mot ou des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 de l'annexe A et par substitution, le cas échéant, du mot ou des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3 de l'annexe A.**

**4. Le paragraphe 4(2) et la règle 12 sont abrogés.**

**5. La règle 6 est modifiée par**

- a) suppression du point-virgule à la fin de l'alinéa i) et par substitution d'un point;
- b) abrogation des alinéas j) et k).

**6. L'alinéa 24(d) et la règle 28 sont modifiés par suppression, à chaque occurrence, de « l'Ordonnance » partout où il apparaît et par substitution de « la Loi ».**

**7. Le paragraphe 69(1) est modifié par suppression de « lettres d'administration et de tutelle est signé en double par le greffier » et par substitution de « lettres d'administration est émis en double ».**

**8. Les règles 80 à 82 sont abrogées et remplacées par ce qui suit :**

80. Les formules de l'annexe I sont déclarées être les formules prescrites en vertu des présentes règles.

**9. (1) Les formules 15, 18, 20 à 23, 25 à 31 et 34 à 36 de l'annexe I sont modifiées par suppression de « Cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest » et par substitution de « Cour de Justice du Nunavut ».**

**(2) Les formules 15, 18, 20 à 23, 25, 26, 28, 30, 34, 35 et 37 de l'annexe I sont modifiées par suppression de « Territoires du Nord-Ouest » à chaque occurrence et par substitution de « Nunavut ».**

**(3) Les formules 18, 26, 30 et 36 de l'annexe I sont modifiées par suppression de « Cour suprême » et par substitution de « Cour de Justice du Nunavut ».**

**(4) La formule 26 de l'annexe I est modifiée par abrogation de la note à la fin de la formule.**

**10. (1) Les formules 1 à 5, 8 à 14, 16, 17 et 32 de l'annexe I sont abrogées et remplacées par les formules 1 à 5, 8 à 14, 16, 17 et 32 de l'annexe B du présent règlement.**

**(2) Les formules 6, 7, 19, 24 et 33 de l'annexe I sont abrogées.**

**11. L'annexe II est abrogée.**

**12. Les présentes règles entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2005.**

**ANNEXE A**

| <b>COLONNE 1<br/>Disposition modifiée</b>                   | <b>COLONNE 2<br/>Mot(s) supprimé(s)</b>            | <b>COLONNE 3<br/>Mot(s) substitué(s)</b>    |
|---|--|---|
| <b>Règle 1, définition<br/>« administrateur »</b>           | « , tuteur »                                       |   |
| <b>Règle 1, définitions<br/>« décret »</b>                  | « l'octroi de lettres de tutelle »                 |   |
| <b>« demande »</b>  | « de lettres de tutelle »                          |   |
| <b>Règle 1, définition<br/>« affaire non contentieuse »</b> | « , à l'administration ou à la tutelle »           | « ou à l'administration »                   |
| <b>Règle 1, définition<br/>« biens »</b>                    | « dans les territoires du Nord-Ouest »             | « au Nunavut »                              |
| <b>Intertitre précédant la règle 3</b>                      | « , D'ADMINISTRATION ET DE TUTELLE »               | « OU D'ADMINISTRATION »                     |
| <b>Règle 3</b>  | « règles de la Cour »                              | « règles de la Cour de justice du Nunavut » |
| <b>Paragraphes 4(1) et 7(1)</b>                             | « dans les Territoires »                           | « au Nunavut »                              |
| <b>Paragraphe 8(1)</b>                                      | « , d'administration ou de tutelle »               | « ou d'administration »                     |
| <b>Paragraphe 8(1)d)</b>                                    | « à Yellowknife »                                  | « au Nunavut »                              |
| <b>Paragraphe 10(3)</b>                                     | « autre qu'une demande de tutelle »                |   |
| <b>Règle 24</b>   | « ou de tutelle »                                  |   |
| <b>Règle 25</b>   | « ou à la tutelle »                                |   |
| <b>La version anglaise de la règle 27</b>                   | « an infant »                                      | « a minor »                                 |
| <b>Paragraphe 29(1)</b>                                     | « dans les Territoires du Nord-Ouest »             | « au Nunavut »                              |
| <b>Paragraphe 29(4)</b>                                     | « dans les Territoires »                           | « au Nunavut »                              |
| <b>Règle 33</b>   | « à Yellowknife »                                  | « au Nunavut »                              |
| <b>Règle 38</b>   | « à Yellowknife »                                  | « au Nunavut »                              |
| <b>La version anglaise du paragraphe 49(1)</b>              | « infants »  | « minors »                                  |
| <b>Paragraphe 49(3)</b>                                     | « des Territoires »                                | « du Nunavut »                              |
| <b>Paragraphe 60(3)</b>                                     | « des territoires du Nord-Ouest »                  | « de Justice du Nunavut »                   |
| <b>Règle 62</b>   | « , d'administration et de tutelle »               | « et d'administration »                     |
| <b>Règle 62</b>   | « que prescrit le Directeur des services publics » | « prescrits »                               |

Règles de la cour suprême des Territoires du Nord-Ouest en matière d'homologation, d'administration et de tutelle—Modification

|                        |   |  |
|------------------------|---|--|
| <b>Règle 62</b>        | « , des exécuteurs testamentaires ou administrateurs et des tuteurs ou des mineurs. » | « et des exécuteurs testamentaires ou des administrateurs. » |
| <b>Règles 64 et 65</b> | « , d'administration ou de tutelle »  | « ou d'administration »                                      |
| <b>Règle 67</b>        | « , d'administration, de tutelle »  | « ou d'administration, »                                     |
| <b>Règle 68</b>        | « ou à la tutelle »   |  |
| <b>Règle 71</b>        | « d'administration, d'homologation ou de tutelle»                                     | « d'homologation ou d'administration »                       |
| <b>Règle 71</b>        | « d'administration ou de tutelle. »   | « d'administration. »  |
| <b>Règle 73</b>        | « , l'administration ou la tutelle »  | « ou l'administration »                                      |
| <b>Règle 73</b>        | « sous réserve des règles de la Cour »  | « sous réserve des règles de la Cour d'appel »               |
| <b>Règle 77</b>        | « , d'administration ou de tutelle »  | « ou d'administration »                                      |
| <b>Règle 77</b>        | « suprême »   | « de justice du Nunavut »                                    |
| <b>Règle 79</b>        | « règles de la Cour »   | « règles de la Cour de justice du Nunavut »                  |

## ANNEXE B

### FORMULE 1

#### COUR DE JUSTICE DU NUNAVUT

IN RE: La succession de feu(e) \_\_\_\_\_.

*(Si le défunt était connu sous différents noms, indiquer les noms du défunt selon l'ordre suivant : 1) nom du défunt tel qu'inscrit sur son testament, 2) nom du défunt tel qu'inscrit sur son certificat de décès, 3) tous les autres noms du défunt)*

#### DEMANDE D'HOMOLOGATION OU D'ADMINISTRATION

Je, \_\_\_\_\_, de (du) \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_, au Nunavut, \_\_\_\_\_ (*occupation du demandeur*), \_\_\_\_\_ (*énoncer ici en qualité de quoi vous présentez la demande: « exécuteur testamentaire » ou « administrateur de la succession »*), demande par les présentes un décret pour (*cocher la case appropriée*):

- Homologation du testament (*Indiquer, s'il y a lieu : « avec codicille » ou « avec codicilles »*)
- Lettres d'administration de la succession avec testament en annexe (*Indiquer, s'il y a lieu: « avec codicille » ou « avec codicilles »*)
- Lettres d'administration de la succession sans testament en annexe

Ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_.

Demandeur : \_\_\_\_\_

Adresse du demandeur : \_\_\_\_\_

Avocat du demandeur : \_\_\_\_\_

Adresse de l'avocat du demandeur : \_\_\_\_\_

Adresse du demandeur pour signification au Nunavut : \_\_\_\_\_

## FORMULE 2

*Instructions: utiliser cette formule lorsqu'un exécuteur testamentaire a été nommé dans le testament du défunt.*

### COUR DE JUSTICE DU NUNAVUT

IN RE : La succession de feu(e) \_\_\_\_\_.  
(Si le défunt était connu sous différents noms, indiquer les noms du défunt selon l'ordre suivant : 1) nom du défunt tel qu'inscrit sur son testament, 2) nom du défunt tel qu'inscrit sur son certificat de décès, 3) tous les autres noms du défunt)

#### AFFIDAVIT ACCOMPAGNANT UNE DEMANDE D'HOMOLOGATION

Je, \_\_\_\_\_, de (du) \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_, au Nunavut, \_\_\_\_\_ (indiquer votre occupation), étant dûment assermenté(e), déclare :

1. Feu(e) \_\_\_\_\_ (indiquer le ou les noms du défunt), \_\_\_\_\_ (indiquer l'occupation du défunt), de \_\_\_\_\_, au Nunavut, est décédé le ou vers le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_. À l'époque de son décès il résidait à \_\_\_\_\_, au Nunavut (si il résidait à l'extérieur du Nunavut, ajouter : « mais il avait, à cette époque, des biens au Nunavut »).

*Instructions : remplir le paragraphe 2 pour indiquer si le défunt était marié, célibataire, veuf ou divorcé. Remplir le paragraphe 3 seulement si le défunt vivait en concubinage avec quelqu'un (aussi connu sous l'appellation de « mariage de common law »). Remplir le paragraphe 3 même dans le cas où le défunt était toujours légalement marié.*

2. À l'époque de son décès, le défunt était \_\_\_\_\_ (indiquer : marié, célibataire, veuf ou divorcé), et lui a(ont) survécu : (indiquer les noms, âges et adresses du conjoint, des enfants et de quiconque a un intérêt dans la succession ainsi que leur lien avec le défunt. Indiquer également si l'une de ces personnes est âgée de moins de dix-neuf ans, ou de dix-neuf ans ou plus mais incapable de gagner sa vie en raison d'une incapacité physique ou mentale et donner le nom du curateur au patrimoine de cette personne).

3. Dans les moments précédant sa mort, le défunt faisait vie commune, hors mariage, avec \_\_\_\_\_ (indiquer le nom, l'âge et l'adresse de la personne) et ils vivaient ensemble depuis \_\_\_\_\_ (indiquer le nombre de mois ou d'années). Le défunt et \_\_\_\_\_ étaient les parents biologiques ou adoptifs de \_\_\_\_\_ (indiquer le(s) nom(s), âge(s) et adresse(s) du ou des enfant(s)).

4. \_\_\_\_\_ (le cas échéant, indiquer le nom et l'adresse de quiconque pourrait se prévaloir d'un droit prioritaire ou équivalent quant à l'obtention d'un décret d'homologation) a \_\_\_\_\_ (un droit prioritaire ou un droit équivalent) quant à l'obtention d'un décret d'homologation et \_\_\_\_\_ a \_\_\_\_\_ (renoncé a son droit ou consenti à ce que j'en fasse la demande).
5. Le défunt a été précédé par \_\_\_\_\_ (indiquer le nom, la date de naissance, la date de décès et le lien avec le défunt de tout conjoint ou enfant ou de quiconque ayant un intérêt dans la succession et ayant précédé le défunt).
6. Les personnes à charge du défunt, telles que définies par la *Loi sur l'aide aux personnes à charge*, sont les suivantes : \_\_\_\_\_ (indiquer leur nom, leur âge et leur adresse).
7. La juste valeur marchande de tous les biens du défunt visés par la demande de décret d'homologation est de \_\_\_\_\_\$. Le détail de tous ces biens apparaît à l'annexe de l'actif et du passif jointe au présent affidavit sous la cote « A ». À ma connaissance, toutes les dettes et obligations du défunt à son décès figurent à l'annexe de l'actif et du passif ci-jointe.
8. À ma connaissance, le(s) document(s) ci-annexé(s) au présent affidavit sous la cote « B » et portant ma signature constitue(nt) le plus récent testament original et exact (ajouter, le cas échéant : avec son codicille ou avec ses codicilles) du défunt.
9. Le défunt était âgé de \_\_\_\_ ans au moment de la signature de son testament (si le défunt était âgé de moins de 19 ans, indiquer si le défunt était ou avait été marié, ou si il était soit membre des Forces armées canadiennes ou marin ou membre d'équipage) et le défunt \_\_\_\_\_ (indiquer si le défunt : s'est marié ou ne s'est pas marié) depuis la signature de son testament.
10. Je suis l'exécuteur testamentaire nommé dans le testament ci-annexé et j'ai atteint l'âge de dix-neuf ans.
11. Je déclare solennellement que j'administrerai fidèlement les biens du défunt conformément à la loi et que je rendrai compte de manière exacte et complète de l'exécution de mon mandat lorsque la loi l'exigera.
12. Les témoins au testament ci-annexé \_\_\_\_\_ (indiquer le nom des témoins au testament) ne sont ni héritiers, ni conjoints d'un héritier nommé dans le testament.
13. Les noms des héritiers bénéficiaires en vertu dudit testament apparaissent à l'annexe des bénéficiaires jointe au présent affidavit sous la cote « C ».

14. Si le décret m'est délivré, je le remettrai à la Cour de justice du Nunavut lorsqu'elle m'en fera la demande.
15. À ma connaissance, aucune autre demande de décret n'a été déposée relativement au testament ci-annexé.

ASSERMENTÉ(E) DEVANT MOI, à  
\_\_\_\_\_, au Nunavut,  
*(collectivité)*

le \_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_.  
*(jour, mois)*

\_\_\_\_\_  
Commissaire aux serments pour le  
Nunavut\*

Ma commission se termine le: \_\_\_\_\_

Nom en lettres moulées:

\_\_\_\_\_  
*Signature de l'affiant(e)*

\*Si ce document est signé sous serment à l'extérieur du Nunavut, l'affiant(e) doit être assermenté(e) par un notaire public.

### FORMULE 3

*Instructions* : utiliser cette formule lorsqu'il n'y a pas d'exécuteur testamentaire nommé dans le testament.

#### COUR DE JUSTICE DU NUNAVUT

IN RE : La succession de feu(e) \_\_\_\_\_.

(Si le défunt était connu sous différents noms, indiquer les noms du défunt selon l'ordre suivant : 1) nom du défunt tel qu'inscrit sur son testament, 2) nom du défunt tel qu'inscrit sur son certificat de décès, 3) tous les autres noms du défunt)

#### AFFIDAVIT ACCOMPAGNANT UNE DEMANDE DE LETTRES D'ADMINISTRATION SOUS RÉGIME TESTAMENTAIRE

Je, \_\_\_\_\_, de (du) \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_, au Nunavut, \_\_\_\_\_ (indiquer votre occupation), étant dûment assermenté(e), déclare :

1. Feu(e) \_\_\_\_\_ (indiquer le ou les noms du défunt), \_\_\_\_\_ (indiquer l'occupation du défunt), de \_\_\_\_\_, au Nunavut, est décédé le ou vers le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_. À l'époque de son décès il résidait à \_\_\_\_\_, au Nunavut (si il résidait à l'extérieur du Nunavut, ajouter : « mais il avait, à cette époque, des biens au Nunavut »).

*Instructions* : remplir le paragraphe 2 pour indiquer si le défunt était marié, célibataire, veuf ou divorcé. Remplir le paragraphe 3 seulement si le défunt vivait en concubinage avec quelqu'un (aussi connu sous l'appellation de « mariage de common law »). Remplir le paragraphe 3 même dans le cas où le défunt était toujours légalement marié.

2. À l'époque de son décès le défunt était \_\_\_\_\_ (indiquer : marié, célibataire, veuf ou divorcé), et lui a(ont) survécu : (indiquer les noms, âges et adresses du conjoint, des enfants et de quiconque a un intérêt dans la succession ainsi que leur lien avec le défunt. Indiquer également si l'une de ces personnes est âgée de moins de dix-neuf ans ou de dix-neuf ans ou plus, mais incapable de gagner sa vie en raison d'une incapacité physique ou mentale et donner le nom du curateur au patrimoine de cette personne).

3. Immédiatement avant sa mort, le défunt faisait vie commune, hors mariage, avec \_\_\_\_\_ (indiquer le nom, l'âge et l'adresse de la personne) et ils vivaient ensemble depuis \_\_\_\_\_ (indiquer le nombre de mois ou d'années). Le défunt et \_\_\_\_\_ étaient les parents biologiques ou adoptifs de \_\_\_\_\_ (indiquer le(s) nom(s), âge(s) et adresse(s) du ou des enfant(s)).

4. Le défunt a été précédé par \_\_\_\_\_ (*indiquer le nom, la date de naissance, la date de décès et le lien avec le défunt de chaque conjoint ou enfant ou de quiconque ayant un intérêt dans la succession et ayant précédé le défunt*).
5. Les personnes à charge du défunt, telles que définies par la *Loi sur l'aide aux personnes à charge*, sont les suivantes : \_\_\_\_\_ (*indiquer leurs nom, âge et adresse*).
6. La juste valeur marchande de tous les biens du défunt visés par la demande de décret d'homologation est de \_\_\_\_\_\$. Le détail de tous ces biens apparaît à l'annexe de l'actif et du passif jointe au présent affidavit sous la cote « A ». À ma connaissance, toutes les dettes et obligations du défunt à son décès figurent à l'annexe de l'actif et du passif ci-jointe.
7. À ma connaissance, le(s) document(s) ci-annexé(s) au présent affidavit sous la cote « B » et portant ma signature constitue(nt) le plus récent testament complet et exact (*ajouter, le cas échéant : avec son codicille ou avec ses codicilles*) du défunt.
8. Le défunt était âgé de \_\_\_\_ ans au moment de la signature de son testament (*si le défunt était âgé de moins de 19 ans, indiquer si le défunt était ou avait été marié, ou si il était soit membre des Forces armées canadiennes ou marin ou membre d'équipage*) et le défunt \_\_\_\_\_ (*indiquer si le défunt s'est marié ou ne s'est pas marié*) depuis la signature de son testament.
9. J'ai atteint l'âge de dix-neuf ans.
10. Je suis le(la) \_\_\_\_\_ (*indiquer le lien existant entre le défunt et le(la) requérant(e)*) du défunt et \_\_\_\_\_ (*indiquer le nom de l'exécuteur testamentaire*) \_\_\_\_\_ (*ajouter, selon le cas : « est décédé sans avoir déposé une demande d'homologation », « a renoncé à ses droits de demander l'homologation du testament », etc., ou « le défunt n'a nommé aucun exécuteur testamentaire dans son testament »*). (*Indiquer également, le cas échéant, pourquoi ceux qui jouissaient d'un droit équivalent ou prioritaire ne s'en sont pas prévalus*)
11. Je déclare solennellement que j'administrerai fidèlement les biens du défunt conformément à la loi et que je rendrai compte de manière exacte et complète de l'exécution de mon mandat lorsque la loi l'exigera.
12. Les témoins au testament ci-annexé \_\_\_\_\_ (*indiquer le nom des témoins au testament*) ne sont ni héritiers, ni conjoints d'un héritier bénéficiaire en vertu dudit testament.
13. Les noms des héritiers en vertu dudit testament apparaissent à l'annexe des bénéficiaires jointe au présent affidavit sous la cote « C ».

14. Si le décret m'est délivré, je le remettrai à la Cour de Justice du Nunavut lorsqu'elle m'en fera la demande.

15. À ma connaissance, aucune autre demande de décret n'a été déposée relativement au testament ci-annexé.

ASSERMENTÉ(E) DEVANT MOI, à  
\_\_\_\_\_, au Nunavut,  
(collectivité)

le \_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_.  
(jour, mois)

\_\_\_\_\_  
Commissaire aux serments pour le  
Nunavut\*

Ma commission se termine le: \_\_\_\_\_

Nom en lettres moulées:

\_\_\_\_\_  
*Signature de l'affiant(e)*

\*Si ce document est signé sous serment à l'extérieur du Nunavut, l'affiant(e) doit être assermenté(e) par un notaire public.

FORMULE 4

*Instructions* : utiliser cette formule quand le défunt est décédé sans laisser de testament.

**COUR DE JUSTICE DU NUNAVUT**

IN RE : La succession de feu(e) \_\_\_\_\_.

(Si le défunt était connu sous différents noms, indiquer les noms du défunt selon l'ordre suivant : 1) nom du défunt tel qu'inscrit sur son testament, 2) nom du défunt tel qu'inscrit sur son certificat de décès, 3) tous les autres noms du défunt)

**AFFIDAVIT ACCOMPAGNANT UNE DEMANDE POUR L'ADMINISTRATION  
D'UNE SUCCESSION NON TESTAMENTAIRE**

Je, \_\_\_\_\_, de (du) \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_, au Nunavut, \_\_\_\_\_ (indiquer votre occupation), étant dûment assermenté(e), déclare et :

1. Feu(e) \_\_\_\_\_ (indiquer le ou les noms du défunt), \_\_\_\_\_ (indiquer l'occupation du défunt), de \_\_\_\_\_, au Nunavut, est décédé le ou vers le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_. À l'époque de son décès il résidait à \_\_\_\_\_, au Nunavut (si il résidait à l'extérieur du Nunavut, ajouter : « mais il avait, à cette époque, des biens au Nunavut »).
2. Le défunt était âgé de \_\_\_\_ ans au moment de sa mort.

*Instructions* : remplir le paragraphe 3 pour indiquer si le défunt était marié, célibataire, veuf ou divorcé. Remplir le paragraphe 4 seulement si le défunt vivait en concubinage avec quelqu'un (aussi connu sous l'appellation de « mariage de common law »). Remplir le paragraphe 4 même dans le cas où le défunt était toujours légalement marié.

3. À l'époque de son décès le défunt était \_\_\_\_\_ (indiquer : marié, célibataire, veuf ou divorcé), et lui a(ont) survécu : (indiquer les noms, âges et adresses du conjoint ou de la conjointe, des enfants et de quiconque a un intérêt dans la succession ainsi que leur lien avec le défunt. Indiquer également si l'une de ces personnes est âgée de moins de dix-neuf ans, ou de dix-neuf ans ou plus mais incapable de gagner sa vie en raison d'une incapacité physique ou mentale et donner le nom du curateur au patrimoine de cette personne).
4. Immédiatement avant sa mort, le défunt faisait vie commune, hors mariage, avec \_\_\_\_\_ (indiquer le nom, l'âge et l'adresse de la personne) et ils vivaient ensemble depuis \_\_\_\_\_ (indiquer le nombre de mois ou d'années). Le défunt et \_\_\_\_\_ étaient les parents biologiques ou adoptifs de \_\_\_\_\_ (indiquer le(s) nom(s), âge(s) et adresse(s) du ou des enfant(s)).

5. Le défunt a été précédé par \_\_\_\_\_ (*indiquer le nom, la date de naissance, la date de décès et le lien avec le défunt de tout conjoint ou enfant ou de quiconque ayant un intérêt dans la succession et ayant précédé le défunt*).
6. Les personnes suivantes sont les ayants droit en vertu de la *Loi sur les successions non testamentaires* \_\_\_\_\_ (*indiquer leurs nom, âge et adresse*).
7. Les personnes à charge du défunt, telles que définies par la *Loi sur l'aide aux personnes à charge*, sont les suivantes : \_\_\_\_\_ (*indiquer leurs nom, leur âge et leur adresse*).
8. La juste valeur marchande de tous les biens du défunt visés par la demande de décret d'homologation est de \_\_\_\_\_\$. Le détail de tous ces biens apparaît à l'annexe de l'actif et du passif jointe au présent affidavit sous la cote « A ». À ma connaissance, toutes les dettes et obligations du défunt à son décès figurent à l'annexe de l'actif et du passif ci-jointe.
9. Afin de vérifier si le défunt avait laissé un testament, j'ai effectué une fouille complète des coffres et endroits où le défunt rangeait habituellement ses papiers personnels et je n'y ai découvert aucun testament, codicille ou document de ce genre.
10. J'ai atteint l'âge de dix-neuf ans et je suis le(la) \_\_\_\_\_ (*indiquer le lien unissant le défunt et le demandeur ou la demanderesse*) du défunt et \_\_\_\_\_ (*s'il y a lieu, indiquer pourquoi ceux qui avaient un droit équivalent ou prioritaire ne s'en sont pas prévalus*).
11. Je déclare solennellement que j'administrerai fidèlement les biens du défunt conformément à la loi et que je rendrai compte de l'exécution pleine et entière de mon mandat lorsque la loi l'exigera.
12. Les noms des héritiers en vertu dudit testament apparaissent à l'annexe des bénéficiaires jointe au présent affidavit sous la cote « C ».
13. Si le décret m'est délivré, je le remettrai à la Cour de Justice du Nunavut lorsqu'elle m'en fera la demande.
14. À ma connaissance, aucune autre demande de décret d'homologation ou pour lettres d'administration n'a été déposée relativement au testament ci-annexé.

ASSERMENTÉ(E) DEVANT MOI, à  
\_\_\_\_\_, au Nunavut,  
(collectivité)

le \_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_.  
(jour, mois)

\_\_\_\_\_  
Commissaire aux serments pour le  
Nunavut\*

Ma commission se termine le: \_\_\_\_\_

Nom en lettres moulées:

\_\_\_\_\_  
*Signature de l'affiant(e)*

\*Si ce document est signé sous serment à l'extérieur du Nunavut, l'affiant(e) doit être assermenté(e) par un notaire public.

FORMULE 5

COUR DE JUSTICE DU NUNAVUT

IN RE : La succession de feu(e) \_\_\_\_\_.

(Si le défunt était connu sous différents noms, indiquer les noms du défunt selon l'ordre suivant : 1) nom du défunt tel qu'inscrit sur son testament, 2) nom du défunt tel qu'inscrit sur son certificat de décès, 3) tous les autres noms du défunt)

**ANNEXE B – ANNEXE DES BÉNÉFICIAIRES**  
**PIÈCE JOINTE SOUS LA COTE « B » À L’AFFIDAVIT DE \_\_\_\_\_**

Instructions :

1. Donner les détails concernant les bénéficiaires.
2. Si le bénéficiaire est un membre de la famille proche d'un bénéficiaire prédécédé, donner des détails incluant le nom de ce dernier, la date de son décès ainsi que la relation qui les unissait l'un à l'autre.

| Nom du bénéficiaire | Âge, si moins de 19 ans | Relation avec le défunt | Adresse postale | Part de la succession à recevoir | Décédé? (indiquer oui ou non) |
|---------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------|----------------------------------|-------------------------------|
|                     |                         |                         |                 |                                  |                               |
|                     |                         |                         |                 |                                  |                               |
|                     |                         |                         |                 |                                  |                               |
|                     |                         |                         |                 |                                  |                               |

La présente est l'annexe « B » (ou « C ») visée à l'affidavit de \_\_\_\_\_

ASSERMENTÉ(E) DEVANT MOI, à  
\_\_\_\_\_, au Nunavut,  
(collectivité)

le \_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_.  
(jour, mois)

\_\_\_\_\_  
Commissaire aux serments pour le  
Nunavut\*

Ma commission se termine le: \_\_\_\_\_

Nom en lettres moulées:

\_\_\_\_\_  
Signature de l'affiant(e)

\*Si ce document est signé sous serment à l'extérieur du Nunavut, l'affiant(e) doit être assermenté(e) par un notaire public.

FORMULE 8

**COUR DE JUSTICE DU NUNAVUT**

IN RE : La succession de feu(e) \_\_\_\_\_.

(Si le défunt était connu sous différents noms, indiquer les noms du défunt selon l'ordre suivant : 1) nom du défunt tel qu'inscrit sur son testament, 2) nom du défunt tel qu'inscrit sur son certificat de décès, 3) tous les autres noms du défunt)

**ANNEXE A – ANNEXE DU PASSIF ET DE L'ACTIF**  
**PIÈCE JOINTE SOUS LA COTE « A » À L’AFFIDAVIT DE \_\_\_\_\_**

**ACTIF**

| BIENS IMMOBILIERS ET DROIT DE TENURE À BAIL  |                         |  |                          |  |                      |
|--|-------------------------|--|--------------------------|--|----------------------|
| <i>Instructions: décrire les biens immobiliers (terrains ou immeubles) et les droits de tenure à bail, incluant le numéro de l'immeuble et la description légale du terrain.</i> |                         |  |                          |  |                      |
| Description  | Valeur marchande<br>(a) |  | Total des charges<br>(b) |  | Valeur nette = a - b |
| 1.   |                         |  |                          |  |                      |
| 2.   |                         |  |                          |  |                      |
| SOUS TOTAL   |                         |  |                          |  |                      |

| HYPOTHÈQUES ET CHARGES   |                  |  |                 |  |   |
|--|------------------|--|-----------------|--|---|
| Description<br>(Nom de l'institution ou de la personne détenant l'hypothèque ou la charge) | Principal<br>(a) |  | Intérêts<br>(b) |  | Total = a + b<br>(Inscrire dans la colonne b ci-dessus) |
| 1.   |                  |  |                 |  |   |
| 2.   |                  |  |                 |  |   |

| LIQUIDITÉS  |  |  |  |  |           |
|---|--|--|--|--|-----------|
| <i>Instructions: incluant l'argent liquide, les comptes bancaires, les dépôts à terme, les comptes d'épargne, les certificats de placement garanti et tout autre bien immédiatement convertible en espèces.</i> |  |  |  |  |           |
| Description du placement  |  |  |  |  | Principal |
| 1.  |  |  |  |  |           |
| 2.  |  |  |  |  |           |
| SOUS TOTAL  |  |  |  |  |           |

| <b>VALEURS MOBILIÈRES ET PLACEMENTS</b>  |                             |                        |                 |                          |                         |  |
|--|-----------------------------|------------------------|-----------------|--------------------------|-------------------------|--|
| <i>Instructions: incluant les titres, les actions, les obligations garanties et les fonds mutuels.</i> |                             |                        |                 |                          |                         |  |
| <b>Nom de la corporation ou du gouvernement (émetteur de la valeur mobilière ou du placement)</b>      | <b>Genre et description</b> | <b>Valeur unitaire</b> |                 | <b>Nombre détenu(e)s</b> | <b>Valeur marchande</b> |  |
| 1.   |                             |                        |                 |                          |                         |  |
| 2.   |                             |                        |                 |                          |                         |  |
| SOUS TOTAL   |                             |                        |                 |                          |                         |  |
| <b>Hypothèques</b>   |                             |                        |                 |                          |                         |  |
| <b>Description</b>   | <b>Principal</b>            |                        | <b>Intérêts</b> |                          | <b>Total</b>            |  |
| 1.   |                             |                        |                 |                          |                         |  |
| 2.   |                             |                        |                 |                          |                         |  |
| SOUS TOTAL   |                             |                        |                 |                          |                         |  |
| <b>Lettres de change</b>   |                             |                        |                 |                          |                         |  |
| <b>Description</b>   | <b>Principal</b>            |                        | <b>Intérêts</b> |                          | <b>Total</b>            |  |
| 1.   |                             |                        |                 |                          |                         |  |
| 2.   |                             |                        |                 |                          |                         |  |
| SOUS TOTAL   |                             |                        |                 |                          |                         |  |

| <b>ASSURANCE-VIE À VERSER DANS LA SUCCESSION</b> |                        |  |   |  |              |  |                           |
|--|------------------------|--|---|--|--------------|--|---------------------------|
| <b>Nom et adresse de la compagnie (assureur)</b> | <b>Valeur nominale</b> |  | <b>Dividendes ou intérêts accumulés</b> |  | <b>Prêts</b> |  | <b>Valeur = a + b - c</b> |
|  | <b>(a)</b>             |  | <b>(b)</b>                              |  | <b>(c)</b>   |  |                           |
| 1.   |                        |  |   |  |              |  |                           |
| 2.   |                        |  |   |  |              |  |                           |
| SOUS TOTAL                                       |                        |  |   |  |              |  |                           |

| <b>RENTES OU AUTRES SOURCES DE REVENU</b>   |                          |  |                         |  |                       |
|---|--------------------------|--|-------------------------|--|-----------------------|
| <i>Instructions: donner les renseignements pertinents sur les rentes, les REERs, les prestations de retraite, les régimes d'épargne, etc., dont bénéficiait le défunt, y compris les revenus provenant d'autres sources payables à la succession.</i>                       |                          |  |                         |  |                       |
| <b>Genre et description</b>   | <b>Principal<br/>(a)</b> |  | <b>Intérêts<br/>(b)</b> |  | <b>Valeur = a + b</b> |
| 1.  |                          |  |                         |  |                       |
| 2.  |                          |  |                         |  |                       |
| <b>SOUS TOTAL</b>   |                          |  |                         |  |                       |
| <b>BIENS MOBILIERS</b>  |                          |  |                         |  |                       |
| <i>Instructions: dresser une liste et donner une description générale des biens personnels, des appareils ménagers et des meubles, des bijoux, des sculptures et des vêtements. Dresser une liste et donner une description détaillée si leur valeur est significative.</i> |                          |  |                         |  |                       |
| <b>Description</b>  |                          |  |                         |  | <b>Valeur</b>         |
| 1.  |                          |  |                         |  |                       |
| 2.  |                          |  |                         |  |                       |
| <b>SOUS TOTAL</b>   |                          |  |                         |  |                       |

| <b>INTÉRÊTS COMMERCIAUX</b>   |  |  |  |  |               |
|---|--|--|--|--|---------------|
| <i>Instructions: donner un bref inventaire et un relevé des stocks en magasin et des obligations financières si le défunt avait des intérêts dans une entreprise commerciale à titre de propriétaire unique ou d'associé.</i> |  |  |  |  |               |
| <b>Description</b>  |  |  |  |  | <b>Valeur</b> |
| 1.  |  |  |  |  |               |
| 2.  |  |  |  |  |               |
| <b>SOUS TOTAL</b>   |  |  |  |  |               |



FORMULE 9

**COUR DE JUSTICE DU NUNAVUT**

IN RE : La succession de feu(e) \_\_\_\_\_.

*(Si le défunt était connu sous différents noms, indiquer les noms du défunt selon l'ordre suivant : 1) nom du défunt tel qu'inscrit sur son testament, 2) nom du défunt tel qu'inscrit sur son certificat de décès, 3) tous les autres noms du défunt)*

**AFFIDAVIT DE RENONCIATION À L'ADMINISTRATION D'UNE SUCCESSION**

Je, \_\_\_\_\_, de (du) \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_, au Nunavut, étant dûment assermenté(e) déclare :

1. Feu(e) \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_, au Nunavut, est décédé le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_, et résidait habituellement au Nunavut au moment de sa mort (*si il résidait à l'extérieur du Nunavut, ajouter : « mais avait, à cette époque, des biens au Nunavut »*) et avait fait son testament le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ (*ajouter s'il y a lieu : « et le codicille » ou « et les codicilles » et indiquer quand le(s) codicille(s) fut (furent) signé(s)*).

2. Je suis le(la) \_\_\_\_\_ (*indiquer le lien unissant l'affiant(e) et le défunt*) du défunt.

3. Je renonce, par les présentes, à mon droit à un décret pour lettres d'administration de la succession du défunt.

ASSERMENTÉ(E) DEVANT MOI, à \_\_\_\_\_, au Nunavut,  
*(collectivité)*

le \_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_.  
*(jour, mois)*

\_\_\_\_\_  
Commissaire aux serments pour le Nunavut\*

Ma commission se termine le: \_\_\_\_\_  
Nom en lettres moulées:

\_\_\_\_\_  
*Signature de l'affiant(e)*

\*Si ce document est signé sous serment à l'extérieur du Nunavut, l'affiant(e) doit être assermenté(e) par un notaire public.

FORMULE 10

**COUR DE JUSTICE DU NUNAVUT**

IN RE : La succession de feu(e) \_\_\_\_\_.

(Si le défunt était connu sous différents noms, indiquer les noms du défunt selon l'ordre suivant : 1) nom du défunt tel qu'inscrit sur son testament, 2) nom du défunt tel qu'inscrit sur son certificat de décès, 3) tous les autres noms du défunt)

**AFFIDAVIT DE RENONCIATION À L'HOMOLOGATION OU À  
L'ADMINISTRATION SOUS RÉGIME TESTAMENTAIRE**

Je, \_\_\_\_\_, de (du) \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_, au Nunavut, étant dûment assermenté(e) déclare :

1. Feu(e) \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_, au Nunavut, est décédé le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_, et résidait habituellement au Nunavut au moment de sa mort, (si il résidait à l'extérieur du Nunavut, ajouter : « mais avait, à cette époque, des biens au Nunavut »). Il avait fait son testament le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, (ajouter s'il y a lieu : « et le codicille » ou « et les codicilles » et indiquer quand le(s) codicille(s) fut(furent) signé(s)) et m'avait nommé à titre d'exécuteur testamentaire.

2. Je n'ai fait aucune intervention en ce qui concerne la succession du défunt et je m'engage à ne jamais intervenir de quelque façon que ce soit.

3. J'ai atteint l'âge de dix-neuf ans.

4. Je renonce à tous mes droits dans l'homologation et l'exécution dudit testament (et ajouter, s'il y a lieu : « et du codicille » ou « et des codicille(e) ») du défunt.

ASSERMENTÉ(E) DEVANT MOI, à  
\_\_\_\_\_, au Nunavut,  
(collectivité)

le \_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_.  
(jour, mois)

\_\_\_\_\_  
Commissaire aux serments pour le  
Nunavut\*

Ma commission se termine le: \_\_\_\_\_  
Nom en lettres moulées:

\_\_\_\_\_  
Signature de l'affiant(e)

\*Si ce document est signé sous serment à l'extérieur du Nunavut, l'affiant(e) doit être assermenté(e) par un notaire public.

FORMULE 11

*Instructions* : cette formule doit être remplie et signée sous serment par l'un des témoins présents lors de la signature du testament.

**COUR DE JUSTICE DU NUNAVUT**

IN RE : La succession de feu(e) \_\_\_\_\_.  
(Si le défunt était connu sous différents noms, indiquer les noms du défunt selon l'ordre suivant : 1) nom du défunt tel qu'inscrit sur son testament, 2) nom du défunt tel qu'inscrit sur son certificat de décès, 3) tous les autres noms du défunt)

**AFFIDAVIT ATTESTANT LA SIGNATURE D'UN TESTAMENT OU D'UN CODICILLE**

Je, \_\_\_\_\_, de (du) \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_, au Nunavut, \_\_\_\_\_ (indiquer votre occupation) étant dûment assermenté(e) déclare :

1. Je connaissais feu(e) \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ (indiquer l'occupation du défunt), de \_\_\_\_\_, au Nunavut.

*Instructions* : si le testateur a signé le testament ou le codicille lui-même, utiliser le paragraphe 2A dans votre affidavit et omettez le paragraphe 2B. Si un tiers a signé le testament ou le codicille au nom du testateur ou à la demande de ce dernier, utiliser le paragraphe 2B dans votre affidavit et omettez le paragraphe 2A.

2A. J'ai assisté le ou vers le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_, à la signature par le testateur du document joint aux présentes comme pièce « A », qu'il a signé à cette date à titre de dernier testament (ou de codicille à son dernier testament) auquel il a dûment apposé sa signature (ou sa marque, selon le cas) à la fin.

OU

2B. J'ai assisté le ou vers le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, à la signature par un tiers, pour et au nom du testateur et à sa demande, du document joint aux présentes comme pièce « A » qu'il a signé à titre de dernier testament (ou de codicille à son dernier testament), en signant le nom du testateur en présence de ce dernier lequel était dans l'incapacité physique de signer son nom ou d'apposer sa marque.

3. À la date de la signature dudit testament (ou du codicille), le testateur avait atteint l'âge de dix-neuf ans et, à mon avis, était sain d'esprit.

4. Le testament (ou le codicille) a été signé par le testateur devant moi et devant \_\_\_\_\_ (indiquer le nom de l'autre témoin), de(du)

\_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_, au Nunavut, \_\_\_\_\_  
(indiquer l'occupation de l'autre témoin), alors que nous étions en présence l'un de l'autre. Après la signature du testament (ou du codicille), \_\_\_\_\_ (indiquer le nom de l'autre témoin) et moi-même avons, ensemble et en présence du testateur, attesté et \_\_\_\_\_ signé ledit testament (ou codicille) à titre de témoins.

*(Instructions : Si le testateur a apposé sa marque, ou était aveugle ou n'a pas totalement compris la langue de rédaction du testament (ou du codicille), utiliser le paragraphe 5 dans votre affidavit.)*

5. Avant que le testateur ne signe son testament (ou codicille) ledit document lui a été expliqué par \_\_\_\_\_ (indiquer le nom de la personne qui lui a expliqué le testament ou le codicille), en ma présence et le testateur m'a semblé avoir compris les explications.

*(Instructions : si il y a des ratures ou des irrégularités à la face même du testament ou du codicille ou si la date de signature a été omise, utiliser le paragraphe 6 dans votre affidavit.)*

6. J'ai examiné le document joint aux présentes à titre d'annexe « A » portant la date du \_\_\_\_\_, et qui est réputé être le dernier testament (ou un codicille afférent au testament) de feu(e) \_\_\_\_\_ et j'ai remarqué : \_\_\_\_\_ (indiquer ici les diverses modifications, ratures, notes interlinéaires, s'il y en a, et décrire l'état général du document ou tout autre aspect de ce dernier qui mérite d'être souligné), et je suis en mesure d'affirmer que ledit testament (ou codicille) est aujourd'hui dans le même état que lorsqu'il fut signé par le défunt et par les témoins (ou, le cas échéant, expliquer les différences).

ASSERMENTÉ(E) DEVANT MOI, à  
\_\_\_\_\_, au Nunavut,  
(collectivité)

le \_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_.  
(jour, mois)

\_\_\_\_\_  
Commissaire aux serments pour le  
Nunavut\*

Ma commission se termine le: \_\_\_\_\_  
Nom en lettres moulées

\_\_\_\_\_  
Signature de l'affiant(e)

\*Si ce document est signé sous serment à l'extérieur du Nunavut, l'affiant(e) doit être assermenté(e) par un notaire public.

FORMULE 12

**COUR DE JUSTICE DU NUNAVUT**

IN RE : La succession de feu(e) \_\_\_\_\_.  
(Si le défunt était connu sous différents noms, indiquer les noms du défunt selon l'ordre suivant :  
1) nom du défunt tel qu'inscrit sur son testament, 2) nom du défunt tel qu'inscrit sur son  
certificat de décès, 3) tous les autres noms du défunt)

**AFFIDAVIT ATTESTANT LA SIGNATURE D'UN TESTAMENT OLOGRAPHE**

Je, \_\_\_\_\_, de (du) \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_, au  
Nunavut, \_\_\_\_\_ (indiquer votre occupation) étant dûment assermenté(e)  
déclare :

1A. Je connaissais le défunt de son vivant et j'étais présent lorsqu'il a rédigé et  
signé de sa propre main le document joint aux présentes sous la cote « A ».

*OU*

1B. Je connaissais le défunt depuis plusieurs années au cours desquelles j'ai  
fréquemment eu l'occasion de le voir écrire et signer des documents, ce qui m'a permis  
de devenir familier avec son écriture. Je déclare avoir soigneusement examiné le  
document joint aux présentes sous la cote « A » qui est réputé être le dernier testament du  
défunt et qui porte la date du \_\_\_\_\_.

2. Je crois que le défunt a rédigé de sa main et en entier le document ci-joint et que  
la signature apposée à ce document est la sienne.

ASSERMENTÉ(E) DEVANT MOI, à  
\_\_\_\_\_, au Nunavut,  
(collectivité)

le \_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_.  
(jour, mois)

\_\_\_\_\_  
Commissaire aux serments pour le  
Nunavut\*

Ma commission se termine le: \_\_\_\_\_

Nom en lettres moulées:

\_\_\_\_\_  
*Signature de l'affiant(e)*

\*Si ce document est signé sous serment à l'extérieur du Nunavut, l'affiant(e) doit être  
assermenté(e) par un notaire public.

FORMULE 13

**COUR DE JUSTICE DU NUNAVUT**

IN RE : La succession de feu(e) \_\_\_\_\_.

(Si le défunt était connu sous différents noms, indiquer les noms du défunt selon l'ordre suivant : 1) nom du défunt tel qu'inscrit sur son testament, 2) nom du défunt tel qu'inscrit sur son certificat de décès, 3) tous les autres noms du défunt)

**AFFIDAVIT ATTESTANT L'EXACTITUDE DE LA TRADUCTION D'UN  
TESTAMENT RÉDIGÉ DANS UNE LANGUE AUTRE QUE L'ANGLAIS OU LE  
FRANÇAIS**

Je, \_\_\_\_\_, de (du) \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_, au  
Nunavut, \_\_\_\_\_ (indiquer votre occupation) étant dûment assermenté(e)  
déclare :

1. Je suis familier avec la langue Inuktitut (*ou selon le cas*) et la langue anglaise et je peux lire, écrire et parler couramment ces deux langues et je possède la compétence nécessaire pour traduire en langue anglaise des documents rédigés en langue Inuktitut (*ou selon le cas*) \_\_\_\_\_.
2. J'ai examiné le document qui est joint aux présentes sous la cote « A » et qui est réputé être le dernier testament de feu(e) \_\_\_\_\_, et je déclare que ce document est rédigé en langue Inuktitut (*ou selon le cas*).
3. J'ai traduit ledit testament en langue anglaise. La traduction que j'en ai faite est jointe aux présentes sous la cote « B » et je déclare que cette pièce « B » est une traduction fidèle et exacte dudit testament de la langue Inuktitut à la langue anglaise.

ASSERMMENTÉ(E) DEVANT MOI, à  
\_\_\_\_\_, au Nunavut,  
(collectivité)

le \_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_.  
(jour, mois)

\_\_\_\_\_  
Commissaire aux serments pour le  
Nunavut\*

Ma commission se termine le: \_\_\_\_\_

Nom en lettres moulées:

\_\_\_\_\_  
*Signature de l'affiant(e)*

\*Si ce document est signé sous serment à l'extérieur du Nunavut, l'affiant(e) doit être assermenté(e) par un notaire public.

FORMULE 14

**COUR DE JUSTICE DU NUNAVUT**

IN RE : La succession de feu(e) \_\_\_\_\_.

(Si le défunt était connu sous différents noms, indiquer les noms du défunt selon l'ordre suivant : 1) nom du défunt tel qu'inscrit sur son testament, 2) nom du défunt tel qu'inscrit sur son certificat de décès, 3) tous les autres noms du défunt)

**DÉCRET D'HOMOLOGATION**

Prenez avis que :

1. La Cour de Justice du Nunavut confie, par les présentes, à \_\_\_\_\_, de (du) \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_, au Nunavut, lequel est l'unique exécuteur testamentaire (ou autre, selon le cas) nommé dans le dernier testament du défunt, l'administration des biens de feu(e) \_\_\_\_\_, décédé le ou vers le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ et qui résidait, au moment de son décès, à \_\_\_\_\_, de (du) \_\_\_\_\_, au Nunavut (ou, si il résidait à l'extérieur du Nunavut, ajouter : « mais qui avait, à cette époque, des biens au Nunavut »).
2. Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_, le dernier testament (ajouter, s'il y a lieu, « avec codicille » ou « avec codicilles ») du défunt a été homologué et enregistré à la Cour de Justice du Nunavut et une copie authentique dudit testament (ajouter, s'il y a lieu, « avec codicille » ou « avec codicilles ») est annexée aux présentes.
3. \_\_\_\_\_ (inscrire le nom de l'exécuteur testamentaire) administre les biens du défunt, notamment en payant les dettes du défunt de même que les taxes et droits successoraux exigibles en vertu de la loi et distribue les legs stipulés au testament (ajouter, s'il y a lieu, « et codicille » ou « et codicilles ») ainsi que l'actif résiduel, s'il y a lieu, conformément à la loi.
4. \_\_\_\_\_ (inscrire le nom de l'exécuteur testamentaire) prépare sous serment un inventaire complet et exact de tous les biens du défunt, rend compte de manière complète et exacte de l'exécution de son mandat et remet le présent décret lorsque la loi l'exige.

\_\_\_\_\_  
Juge de la Cour de Justice du Nunavut

Déposé le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Greffier de la Cour de Justice du Nunavut

FORMULE 16

**COUR DE JUSTICE DU NUNAVUT**

IN RE : La succession de feu(e) \_\_\_\_\_.

(Si le défunt était connu sous différents noms, indiquer les noms du défunt selon l'ordre suivant : 1) nom du défunt tel qu'inscrit sur son testament, 2) nom du défunt tel qu'inscrit sur son certificat de décès, 3) tous les autres noms du défunt)

**LETTRES D'ADMINISTRATION**

Prenez avis que :

1. La Cour de Justice du Nunavut confie, par les présentes, à \_\_\_\_\_, de (du) \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_, au Nunavut, lequel est le veuf légitime (ou autre, selon le cas) du défunt, l'administration des biens de feu(e) \_\_\_\_\_, décédé sans testament le ou vers le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ et qui résidait, au moment de son décès, à \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_, au Nunavut (ou, si il résidait à l'extérieur du Nunavut, ajouter : « mais qui avait, à cette époque, des biens au Nunavut »).
2. \_\_\_\_\_ (inscrire le nom de l'administrateur) est nommé administrateur des biens du défunt, et, à ce titre, il doit notamment payer les dettes du défunt de même que les taxes et droits successoraux exigibles en vertu de la loi et distribuer les legs stipulés aux lettres d'administration tel qu'il est requis par la loi de ce faire ainsi que l'actif résiduel, s'il y a lieu, conformément à la loi.
3. \_\_\_\_\_ (inscrire le nom de l'administrateur) prépare sous serment un inventaire complet et exact de tous les biens du défunt, rend compte de manière complète et exacte de l'exécution de son mandat et remet les présentes lettres d'administration lorsque la loi l'exige.

\_\_\_\_\_  
Juge de la Cour de Justice du Nunavut

Déposé le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Greffier de la Cour de Justice du Nunavut

FORMULE 17

**COUR DE JUSTICE DU NUNAVUT**

IN RE : La succession de feu(e) \_\_\_\_\_.

(Si le défunt était connu sous différents noms, indiquer les noms du défunt selon l'ordre suivant : 1) nom du défunt tel qu'inscrit sur son testament, 2) nom du défunt tel qu'inscrit sur son certificat de décès, 3) tous les autres noms du défunt)

**LETTRES D'ADMINISTRATION SOUS RÉGIME TESTAMENTAIRE**

Prenez avis que :

1. La Cour de Justice du Nunavut confie, par les présentes, à \_\_\_\_\_, de (du) \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_, au Nunavut, lequel est le veuf légitime (ou autre, selon le cas) du défunt, l'administration des biens de feu(e) \_\_\_\_\_, décédé le ou vers le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_, 20\_\_ et qui résidait, au moment de son décès, à \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_, au Nunavut (ou, si il résidait à l'extérieur du Nunavut, ajouter : « mais qui avait, à cette époque, des biens au Nunavut »).
2. Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_, 20\_\_, le dernier testament (ajouter, s'il y a lieu, « avec codicille » ou « avec codicilles ») du défunt a été homologué et enregistré à la Cour de Justice du Nunavut et une copie authentique dudit testament (ajouter, s'il y a lieu, « avec codicille » ou « avec codicilles ») est annexée aux présentes.
3. \_\_\_\_\_ (inscrire le nom de l'administrateur) est nommé administrateur des biens du défunt, et, à ce titre, il doit notamment payer les dettes du défunt de même que les taxes et droits successoraux exigibles en vertu de la loi et distribuer les legs stipulés au testament (ajouter, s'il y a lieu, « avec codicille » ou « avec codicilles ») tel qu'il est requis par la loi de ce faire ainsi que l'actif résiduel, s'il y a lieu, conformément à la loi.
4. \_\_\_\_\_ (inscrire le nom de l'administrateur) prépare sous serment un inventaire complet et exact de tous les biens du défunt, rend compte de manière complète et exacte de l'exécution de son mandat et remet les présentes lettres d'administration lorsque la loi l'exige.

\_\_\_\_\_  
Juge de la Cour de Justice du Nunavut

Déposé le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_, 20\_\_.

\_\_\_\_\_  
Greffier de la Cour de Justice du Nunavut

FORMULE 32

**COUR DE JUSTICE DU NUNAVUT**

IN RE : La succession de feu(e) \_\_\_\_\_.

(Si le défunt était connu sous différents noms, indiquer les noms du défunt selon l'ordre suivant : 1) nom du défunt tel qu'inscrit sur son testament, 2) nom du défunt tel qu'inscrit sur son certificat de décès, 3) tous les autres noms du défunt)

**QUITTANCE**

Je, \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_, de (du) \_\_\_\_\_, au Nunavut, étant dûment assermenté(e), déclare :

1. J'ai reçu de la part de \_\_\_\_\_, représentant légal et personnel de la succession, bon et suffisant compte rendu de la part de la succession à laquelle j'avais droit.
2. Je reconnais avoir reçu la somme de \_\_\_\_\_ \$ et je libère le représentant de la succession, ses héritiers, ses successeurs, ses exécuteurs testamentaires, ses administrateurs et ses ayants droit de toute réclamation contre la succession.
3. J'ai atteint l'âge de dix-neuf ans.

ASSERMENTÉ(E) DEVANT MOI, à  
\_\_\_\_\_, au Nunavut,  
(collectivité)

le \_\_\_\_\_, 20 \_\_\_\_.  
(jour, mois)

\_\_\_\_\_  
Commissaire aux serments pour le  
Nunavut\*

Ma commission se termine le: \_\_\_\_\_  
Nom en lettres moulées:

\_\_\_\_\_  
*Signature de l'affiant(e)*

Règles de la cour suprême des Territoires du Nord-Ouest en matière d'homologation, d'administration et de tutelle—Modification

\*Si ce document est signé sous serment à l'extérieur du Nunavut, l'affiant(e) doit être assermenté(e) par un notaire public.

---

PUBLIÉ PAR  
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT  
©2005 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

---